

PROCÈS - VERBAL

de la séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 7 SEPTEMBRE 2011

Nombre de Membres afférents au C.M.	21
Nombre de Membres en exercice	21
Nombre de Membres présents	14
Représentés	6
Absent excusé	1
Date de la convocation	02/09/2011
Date d'affichage	02/09/2011

L'an deux mille onze et le sept septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur René POURREAU, Maire de la commune, et de ses délibérations le présent procès verbal a été établi.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Madame NADAL, Messieurs ASTROLOGI, HALLAY, JEANJEAN, LABICHE, MARQUEZ, Adjoints,

Mesdames ARNAUD, CASTANIÉ, JACQUES,
Messieurs GUIRAUD, JULIEN, POTTIER, RUY,
Conseillers.

Secrétaire de séance : Madame ARNAUD

Absents ayant donné procuration : Monsieur CROUZET à Monsieur POURREAU
Monsieur LE BRAS à Monsieur ASTROLOGI
Madame GOURGAS à Monsieur MARQUEZ
Monsieur BRUN à Monsieur LABICHE
Madame ALAUZE à Monsieur POTTIER
Madame CAVALLIER à Monsieur RUY

Absente excusée : Madame PANTEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix huit heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Madame Aurélie ARNAUD qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

Puis fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal tenue le 10 Août 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

I – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET M49

Le Conseil après en avoir délibéré, le quorum dûment vérifié, adopte à l'unanimité les écritures modificatives du budget annexe M49, propres à individualiser les écritures en recettes et dépenses de la T.V.A. afférant aux marchés des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement et listées dans le tableau qui suit :

Décisions modificatives à prendre pour récupérer la TVA sur les travaux M 49				
dépenses d'investissement				
chapitre	article	BP 2011	montant	total
041	2762	600 €	plus 50 000 €	50 600 €
recettes d'investissement				
chapitre	compte		montant	
041	2158	0	plus 50 000 €	50 000 €
27	2762	600 €	plus 50 000 €	50 600 €

II – ATTRIBUTION DU MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil après en avoir délibéré le quorum dûment vérifié, suit à l'unanimité l'avis de sa commission d'appel d'offre qui préconise de relancer le marché en y intégrant les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011, déclare donc sans suite le marché et décide de le relancer dans les termes sus exposés.

III – TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX

Monsieur le Maire invite le Conseil à fixer le taux de la taxe d'aménagement qui prendra en 2012 la suite de la taxe locale d'équipement.

Après discussion, le quorum dûment vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil fixe le taux à 5 (qui était celui de la TLE).

IV – CONVENTION DE GESTION DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG30

Monsieur le Maire diffuse et commente le projet de convention que le centre départemental de gestion de la fonction publique a fait tenir à la Commune pour la gestion des risques statutaires dans le cadre du contrat collectif d'assurance de ces risques auxquels elle a décidé d'adhérer.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la convention et mandate Monsieur le Maire pour signer.

V – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ERDF

Monsieur le Maire diffuse et commente le projet de convention de partenariat proposée à la Commune par E.R.D.F.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil en approuve les termes et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

VI – INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes de sa délibération 2008-080 du 25 juin 2008 par laquelle il a alloué au comptable de la Commune pour la durée du mandat l'indemnité de conseil prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et l'invite à acter le fait que le comptable ayant changé le titulaire de cette indemnité est l'actuelle comptable Madame Joëlle Poupard.

VII – REMBOURSEMENT DE CAUTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'état des lieux qui ne révèle pas de désordre dressé au départ de Madame Mireille Reboul Marin locataire de la Commune et l'invite en conséquence à prescrire le remboursement de sa caution.

Après en avoir délibéré, le quorum ayant été vérifié, le Conseil unanime prescrit ce remboursement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.